

GAEC DE SÉBÉ

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 126 220 €
Siège social : 918, Route de Cassoua - Lieu-dit « Sébé » - 40 090 CAMPAGNE
RCS MONT-DE-MARSAN : 404 356 016

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 15 AVRIL 2024

LES SOUSSIGNES :

Madame Marie-Odile CASSEN épouse TAUZIA,

Monsieur Bernard Eric Daniel TAUZIA,

Monsieur Thibault Alexis TAUZIA,

Monsieur Michaël LABAT,

Associés titulaires ensemble de la totalité des 6 311 parts sociales composant le capital du
GAEC DE SÉBÉ,

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'ils agissent en qualité d'Associés de la Société,
- que l'article 17 des statuts de la Société leur permet de prendre des décisions collectives unanimement exprimées dans un acte sous seing privé,

ET CONNAISSANCE PRISE :

- des statuts de la société,
- du projet de prise de retraite progressive de Monsieur Bernard Eric Daniel TAUZIA et de Madame Marie-Odile CASSEN épouse TAUZIA,

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Agrément du projet de cession de parts sociales de Madame Marie-Odile CASSEN épouse TAUZIA à Monsieur Thibault Alexis TAUZIA,
- Agrément du projet de cession de parts sociales de Monsieur Bernard Eric Daniel TAUZIA à Monsieur Thibault Alexis TAUZIA,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transformation de la société en SCEA et adoption des statuts sous leur nouvelle forme,
- Déclarations fiscales,
- Pouvoirs.

 Apposez vos initiales :

L.M. T.B. C.M.T. T.T.

PREMIERE DECISION

Considérant le projet de cession de parts sociales par lequel Madame Marie-Odile CASSEN épouse TAUZIA se propose de céder à Monsieur Thibault Alexis TAUZIA, SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF (789) parts sociales, numérotées de 2 105 à 2 893 inclus, d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20 €) chacune, qu'elle détient dans la société moyennant le prix global de SOIXANTE QUINZE MILLE ONZE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (75 011,88 €), la collectivité des associés agréée ledit projet.

Ladite cession de parts sociales sera constatée au sein d'un acte sous seing privé établi ce jour.

DEUXIEME DECISION

Considérant le projet de cession de parts sociales par lequel Monsieur Bernard Eric Daniel TAUZIA se propose de céder à Monsieur Thibault Alexis TAUZIA, SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF (789) parts sociales, numérotées de 790 à 1 578 inclus, d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20 €) chacune, qu'il détient dans la société moyennant le prix global de SOIXANTE QUINZE MILLE ONZE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (75 011,88 €), la collectivité des associés agréée ledit projet.

Ladite cession de parts sociales sera constatée au sein d'un acte sous seing privé établi ce jour.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « DE SÉBÉ ».

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de procéder à la transformation du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) en Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA).

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les SCEA et par les nouveaux statuts établis ce jour, approuvés article par article et dans leur ensemble par les associés.

Conformément à l'article 1844-3 du Code civil, cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

Ladite transformation prend effet ce jour.

Le capital social et la date de clôture des exercices demeurent inchangés.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés déclare que la valeur vénale de la part sociale, en date de ce jour, est évaluée à QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET SEPT CENTIMES (95,07 €).

 Apposez vos initiales :

L.M

T.B

D.M.T

T.T

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

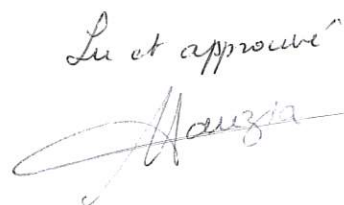
**Monsieur Bernard
Eric Daniel TAUZIA**

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

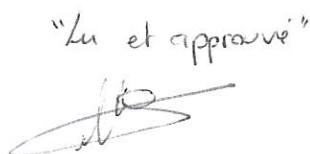

**Madame Marie-Odile CASSEN
épouse TAUZIA**

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


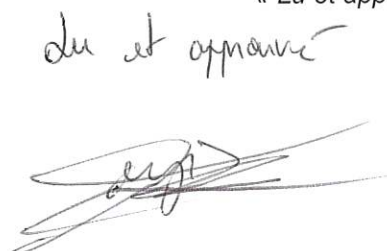
Monsieur Michaël LABAT

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

"Lu et approuvé"


Monsieur Thibault Alexis TAUZIA

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LANDES

Le 21/02/2025 Dossier 2025 00007832, référence 4004P01 2025 A 00372

Enregistrement : 128 € Penalités : 15 €

Total liquidé : Cent quarante-trois Euros

Montant reçu : Cent quarante-trois Euros

 Apposez vos initiales :

L.M

T.B. O.N.T T.T